

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Fievet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°11 rue du Petit Cheix, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue le dimanche 19 février 2023 **entre 8h00 et 18h00**. De ce fait les sens interdits positionnés rue du Midi seront neutralisés, afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.

Afin de faciliter l'emménagement au 27 avenue des Tuileries, deux emplacements de stationnement seront réservés **entre 8h00 et 18h00** le dimanche 19 février 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 01 février 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Madame Messant Wallys,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°10 boulevard de l'Europe, **les lundi 06 et mardi 07 février 2023 entre 8H et 19H.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0042

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU la demande présentée par Monsieur Rémy BONNET, représentant TRACTO SERVICE TP,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de déconnexion de deux branchements au réseau de Gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la rue des Allées et la portion de la rue Saint-Joseph comprise entre la rue de l'Epargne et la rue des Allées :

- *Rue des allées fermer à toutes circulations le temps des travaux de débranchement.*
- la portion de la rue Saint-Joseph comprise entre la rue de l'Epargne et la rue des Allées fermée à toutes circulations,
- *Zone de stationnement neutralisée sur la zone de chantier.*

Ces restrictions seront mises en place au cours de la période comprise **entre le lundi 13 février 2023 à 07H30 et le vendredi 24 février 2023 à 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise *TRACTO SERVICE TP*.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 février 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement, séance du 3 janvier 2023,
Considérant que le procès verbal de visite de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 3 janvier 2023 a été notifié à l'établissement hôtel restaurant les Copains, par lettre recommandée avec accusé de réception le 26 janvier 2023,
Vu le courrier adressé le 7 février 2023 par le gérant de l'hôtel restaurant les Copains,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

L'établissement hôtel restaurant les Copains – types O, N – 5^{ème} catégorie, sis 42, boulevard Henri IV 63600 AMBERT est autorisé à fonctionner sous réserve :

↳ De la réalisation effective, dans un délai de 3 mois à compter de ce jour, des prescriptions de la commission de sécurité d'arrondissement, consignées sur le procès-verbal du 3 janvier 2023 (Paragraphe 7).

ARTICLE 2 -

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Ambert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 février 2023

Guy GORBINET
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20230208-AR20230043-AR
Reçu le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SARL *Malcus*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite rue du Lavoir.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur **le mardi 14 février 2023 entre 8H00 et 18H00.**

Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 février 2023

Le Maire-
Guy GORBINET,



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé magasin GL DISTRIBUTION – 13-15, avenue Emmanuel Chabrier 63 600 AMBERT, classé en type M de la 3ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 10/01/2023 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 février 2023

Guy GORBINET
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230209-AR20230045-AR
Reçu le 10/02/2023
Publié le 10/02/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Néel Kevin*, responsable des services *techniques*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de nettoyage, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

***Stationnement interdit Boulevard Sully côté pair le lundi 13 février de 8h00 à 12h00.**

***Stationnement interdit Boulevard Henri IV côté pair le lundi 13 février de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 février 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Néel Kévin*, responsable des services *techniques*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de nettoyage, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

***Stationnement interdit Boulevard Sully côté impair le lundi 20 février de 8h00 à 12h00.**

***Stationnement interdit Boulevard Henri IV côté impair le lundi 20 février de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien PESCHAUD, restaurant la Taverne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur la partie piétonne bordant le restaurant sis 28 rue du Château,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant « la Taverne », représenté par M. Sébastien, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur une portion de la rue du Château dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le restaurant « la Taverne » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue du Château, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

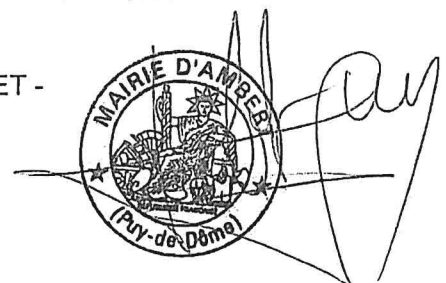
ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 10 février 2023

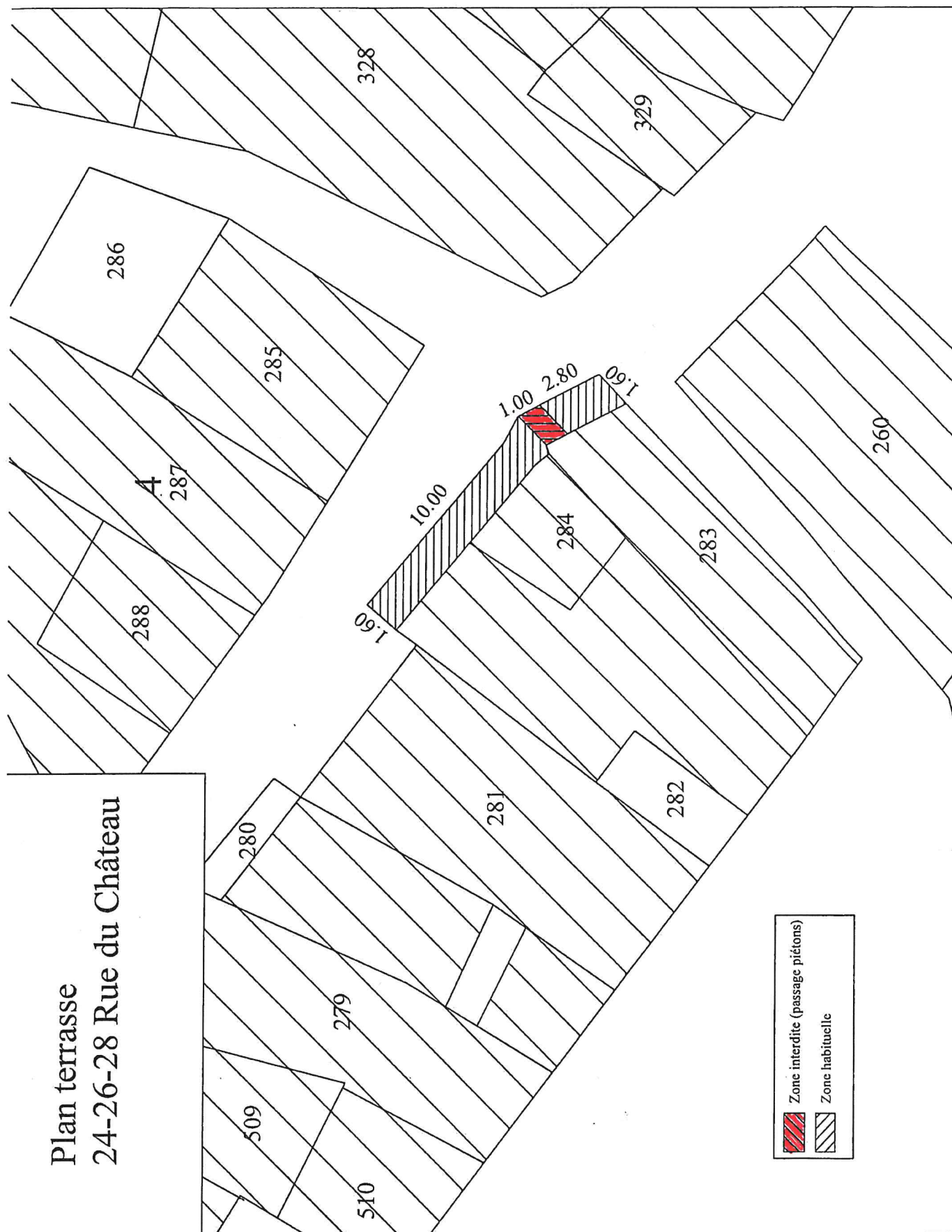
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20230210-AR20230049-AR
Reçu le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023

Plan terrasse
24-26-28 Rue du Château



AR Prefecture

063-216300038-20230210-AR20230049-AR
Reçu le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Tracto Services TP* représentée par Monsieur *BONNET Rémy*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau gaz, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°1 rue Montgolfier :

- la chaussée sera interdite à la circulation,
- une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant la période comprise entre le lundi 27 février 2023 à 8h00 et le vendredi 3 mars 2023 à 18h00**. Elle pourra être levée avant le vendredi 3 mars 2023 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 février 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

